



## Commune de Pleugriffet

Arrondissement de  
Pontivy

Séance du 31/03/2022

### Date de la convocation

23/03/2022

### Date d'affichage

23/03/2022

### Nombres de membres

Afférents au conseil  
municipal : 14  
En exercice : 14  
Présents : 14  
Votants : 14  
Dont / pouvoir.

*L'an 2022, le 31 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.*

***Présents :** Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Madame COURMONT Marthe, Madame NICOLAZO Florence, Monsieur LE BRIS Gérard, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur GUILLAS Michel, Monsieur NOUET Mickaël, Madame Claire COCHEREL, Madame VALO Lucie, Monsieur Anthony LANTRAIN.*

***Excusé(s) ayant donné procuration**  
**Excusé(s) :***

***Secrétaire de séance :** Mme Sylvie BASELLO.*

**Réf :** 2022-03/01

**Objet de la délibération :** APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 3 Février 2022.

**Réf :** 2022-03/02

**Objet de la délibération :** APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget « **Commune** » 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des documents comptables,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget « **Commune** » de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Après avoir vérifié que les écritures étaient identiques à celles du compte administratif 2021,

Déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Réf :** 2022-03/03

**Objet de la délibération :** COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 – **Commune** – qui fait apparaître :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	Excédent de fonct. reporté	275 956.34 €		275 956.34 €
	Opérations de l'exercice 2021	1 041 568.68 €	799 194.73 €	242 373.95 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 317 525.02 €</b>	<b>799 194.73 €</b>	<b>518 330.29 €</b>
INVESTISSEMENT	Déficit d'invest. reporté	211 262.46 €		211 262.46 €
	Opérations de l'exercice 2021	581 785.44 €	632 509.02 €	- 50 723.58 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>793 047.90 €</b>	<b>632 509.02 €</b>	<b>160 538.88 €</b>
<b>CUMUL</b>		<b>2 110 572.92 €</b>	<b>1 431 703.75 €</b>	<b>678 869.17 €</b>

**Fonctionnement**

Dépenses : 799 194.73 €

Recettes : 1 041 568.68 € + excédent de fonctionnement reporté : 275 956.34 € = 1 317 525.02 €

Soit un excédent de fonctionnement de 518 330.29 €.

**Investissement**

Dépenses : 632 509.02 €

Recettes : 581 785.44 € + Excédent d'investissement reporté : 211 262.46 € = 793 047.90 €

Soit un excédent d'investissement de 160 538.88 €.

**Soit un excédent de clôture de 678 869.17 €**

Lors du vote du compte administratif 2021, le Maire a quitté la salle.

**Réf :** 2022-03/04**Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - RÉSIDENCE LES MIMOSAS :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget « Résidence Les Mimosas » 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des documents comptables,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget « Résidence Les Mimosas » de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Après avoir vérifié que les écritures étaient identiques à celles du compte administratif 2021,

déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Réf :** 2022-03/05**Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – RÉSIDENCE LES MIMOSAS – BUDGET N°10403**

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 – Résidence les Mimosas – qui fait apparaître :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	Excédent ou déficit de fonctionnement reporté	0.00 €	0.18 €	-0.18 €
	Opérations de l'exercice 2021	4 810.00 €	8 851.47 €	- 4 041.47 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 810.00 €</b>	<b>8 851.65 €</b>	<b>- 4 041.65 €</b>
INVESTISSEMENT	Déficit d'investissement reporté		8 851.47 €	- 8 851.47 €
	Opérations de l'exercice 2021	8 851.47 €		8 851.47 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>8 851.47 €</b>	<b>8 851.47 €</b>	<b>0 €</b>
<b>CUMUL</b>		<b>13 661.47 €</b>	<b>17 703.12 €</b>	<b>- 4 041.65 €</b>

**Fonctionnement**

Dépenses : 8 851.47€ + déficit de fonctionnement reporté 0.18 € = 8 851.65 €

Recettes : 4 810.00 €

Soit un déficit de fonctionnement de 4 041.65 €.

**Investissement**

Dépenses : 0 € + déficit d'investissement reporté : 8 851.47 € = 8 851.47 €

Recettes : 8 851.47 €

Soit un déficit d'investissement de 0 €.

**Soit un déficit de clôture de 4 041.65 €**

Lors du vote du compte administratif 2021, le Maire a quitté la salle.

**Réf :** 2022-03/06

**Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021- RÉSIDENCE DU MOULIN A VENT :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget « **Lotissement Le Moulin à Vent** » 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des documents comptables,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget « **Lotissement Le Moulin à Vent** » de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Après avoir vérifié que les écritures étaient identiques à celles du compte administratif 2021,

déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Réf :** 2022-03/07

**Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – RÉSIDENCE DU MOULIN A VENT BUDGET n°10402-**

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 – **Résidence du Moulin à Vent** – qui fait apparaître :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	Excédent de fonctionnement reporté	/	1.25	-1.25 €
	Opérations de l'exercice 2021	14 305.75 €	14 304.50 €	0.25 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 305.75 €</b>	<b>14 305.75 €</b>	<b>0 €</b>
INVESTISSEMENT	Déficit d'investissement reporté	0.00€	14 304.20 €	- 14 304.20 €
	Opérations de l'exercice 2021	14 304.20 €	0 €	14 304.20 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>14 304.20 €</b>	<b>14 304.20 €</b>	<b>0 €</b>
<b>CUMUL</b>		<b>28 609.95 €</b>	<b>28 609.95 €</b>	<b>0 €</b>

**Fonctionnement**

Dépenses : 14 304.50 € + déficit de fonctionnement reporté 1.25 € = 14 305.75 €

Recettes : 14 305.75 €

Soit un déficit de fonctionnement de 0 €.

**Investissement**

Dépenses : 0 € + déficit d'investissement reporté : 14 304.20 € = 14 304.20 €

Recettes : 14 304.20 €

Soit un déficit d'investissement de 0 €.

**Soit un déficit de clôture de 0 €**

Lors du vote du compte administratif 2021, le Maire a quitté la salle.

**Réf :** 2022-03/08

**Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021- RÉSIDENCE DES HORTENSIAS :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget « Résidence des Hortensias » 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des documents comptables,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget « Résidence des Hortensias » de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Après avoir vérifié que les écritures étaient identiques à celles du compte administratif 2021

déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Réf :** 2022-03/09

**Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – RÉSIDENCE DES HORTENSIAS / BUDGET N° 10401**

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 – Résidence des Hortensias – qui fait apparaître :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	Excédent de fonctionnement reporté	25 903.10 €	/	25 903.10 €
	Opérations de l'exercice 2021	81 316.55 €	112 145.39 €	- 30 828.84 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>107 219.65 €</b>	<b>112 145.39 €</b>	<b>- 4 925.74 €</b>
INVESTISSEMENT	Déficit d'investissement reporté	0.00 €	112 145.39 €	- 112 145.39 €
	Opérations de l'exercice 2021	112 145.39 €	53 845.55 €	58 299.84 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>112 145.39 €</b>	<b>165 990.94 €</b>	<b>- 53 845.55 €</b>
<b>CUMUL</b>		<b>219 365.04 €</b>	<b>278 136.33 €</b>	<b>- 58 771.29 €</b>

**Fonctionnement**

Dépenses : 112 145.39 €

Recettes : 81 316.55 € + excédent de fonctionnement reporté 25 903.10 € = 107 219.65 €

Soit un déficit de fonctionnement de 4 925.74 €.

**Investissement**

Dépenses : 53 845.55 € + Déficit d'investissement reporté 112 145.39 € = 165 990.94 €

Recettes : 112 145.39 €

Soit un déficit d'investissement de 53 845.55 €.

***Soit un déficit de clôture de 58 771.29 €***

Lors du vote du compte administratif 2021, le Maire a quitté la salle.

**Réf :** 2022-03/10

**Objet de la délibération : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 / COMMUNE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide d'affecter les résultats de fonctionnement du compte administratif 2021 – Commune au budget 2022, comme suit :

En section d'investissement, soit la somme de 300 000 € à l'article 1068.

En section de fonctionnement, soit la somme de 218 330.29 € à l'article 002.

**Réf :** 2022-03/11

**Objet de la délibération : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2022**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune s'est vue transférer en 2021, le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui est venu s'ajouter au taux communal de TFB 2021, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2022, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021	Evolution 2022
Taxe d'habitation : gel du taux <b>sans modulation possible</b>	10.08 %	10.08 %
Taxe foncière <b>communale</b> sur les propriétés bâties		
Taxe foncière <b>départementale</b> sur les propriétés bâties		
<b>Taux communal de foncier bâti 2022 (issu du transfert du taux départemental)</b>	30.46 %	<b>30.46 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	42.71 %	<b>42.71%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 30.46 %

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 42.71 %.

**Réf :** 2022-03/12

**Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE – BUDGET 10400**

Sur proposition de Mr Le Maire et à l'unanimité, le Conseil décide d'adopter le budget primitif 2022 – **Commune** – qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 1 228 900 €  
Recettes : 1 228 900 €

**Investissements :**

Dépenses : 1 080 500 €  
Recettes : 1 080 500 €

**Réf :** 2022-03/13

**Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – LOTISSEMENT LES MIMOSAS – BUDGET 10403.**

Sur proposition de Mr Le Maire et à l'unanimité, le Conseil décide d'adopter le budget primitif 2022 – **Lotissement Les Mimosas** – qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 4 043.65 €  
Recettes : 4 043.65 €

**Investissement :**

Dépenses : 0.00 €  
Recettes : 0.00 €

**Réf :** 2022-03/14

**Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – RÉSIDENCE DES HORTENSIAS – BUDGET 10401**

Sur proposition de Mr Le Maire et à l'unanimité, le Conseil décide d'adopter le budget primitif 2022 – **Résidence des Hortensias** – qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 60 773.29 €  
 Recettes : 60 773.29 €

**Investissement :**

Dépenses : 114 616.84 €  
 Recettes : 114 616.84 €

**Réf :** 2022-03/15

**Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – RÉSIDENCE DE KERNORMAND-BUDGET - 10405**

Sur proposition de Mr Le Maire et à l'unanimité, le Conseil décide d'adopter le budget primitif 2022 – **Résidence de Kernormand** – qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 200 010.00 €  
 Recettes : 200 010.00 €

**Investissement :**

Dépenses : 200 010.00 €  
 Recettes : 200 010.00 €

**Réf :** 2022-03/16

**Objet de la délibération : CONVENTION 2022 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE ST-JOSEPH – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

Le Maire rappelle que l'école privée St-Joseph a signé un contrat d'association avec l'Etat, le 21 décembre 2005, avec accord du Conseil Municipal uniquement pour les élèves inscrits en primaire (classes élémentaires : CP, CE et CM).

Aussi, conformément au Code de l'Éducation, la commune est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement pour ces élèves domiciliés à PLEUGRIFFET, à l'exception de la rémunération des enseignants prise en charge par l'Etat.

Il poursuit en indiquant que la participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement moyen par élève d'un établissement public de référence du Département pour des classes comparables, communiqué par l'inspection académique.

Le montant est calculé sur la base de ce prix de revient multiplié par le nombre d'enfants scolarisés dans les établissements et domiciliés à PLEUGRIFFET.

Pour 2021/2022, le forfait moyen à prendre en compte est le même pour toutes les communes n'ayant pas d'école publique sur leur territoire. Il a été fixé par le conseil départemental de l'éducation nationale à 426.65 € pour un élève d'élémentaire.

En conséquence, il est proposé :

- de verser à l'Ecole St- Joseph, une subvention d'un montant de 34 985.30 € (426.65 € x 82 élèves), au titre du contrat d'Association.

Par ailleurs, le Maire informe le Conseil de la possibilité pour la commune de verser une participation forfaitaire pour la scolarisation des enfants inscrits en classe maternelle.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, pour l'année 2022 :

- de verser à l'Ecole St- Joseph, une subvention d'un montant de 34 985.30 € au titre du contrat d'Association, et une participation forfaitaire de 35 739.70 € pour les classes maternelles, soit un montant total de 70 725 €.
- Les versements seront effectués selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente délibération et prélevés sur les crédits inscrits à l'article 6558.
- d'autoriser le Maire à signer les documents et conventions relatifs à ce dossier.

**Réf :** 2022-03/17

**Objet de la délibération : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / 2022**

Après délibération et étude des dossiers de demande, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des subventions 2022 aux associations qui ont adressé un dossier complet à la mairie, comme suit :

Saint-Pierre de Pleugriffet:	1 340 €
ACCA:	242 €
Anciens combattants:	308 €
Club de l'Amitié:	525 €
APEL:	370 €
Comoté des Fêtes	528 €
Asso « Courir à Pieu »	51 €
Asso Plein Air:	89 €
Asso Oxygène:	195 €
Comice agricole	100 €
Solidarité Paysans	30 €

ARIF	20 €
Asso Karuna Yoga	103 €
Amicale des donateurs de sangs	103 €
Club Cyclo de Régigny:	40 €
Twirling Club Guégon	40 €
Favec Asso des conjoints survivants	50 €
Banque alimentaire :	55 €
Resto du Cœur	55 €

Ainsi que le versement de 65 € à l'ACCA par piègeur de ragondins (7 à 8 piègeurs).

Le Maire fait part aux élus que les membres de l'Association « les Sens'iels des Tous Petits » a informé la mairie qu'ils ne souhaitaient pas solliciter une subvention au titre de l'année 2022.

Pouvoir est donné au Maire pour réaliser toutes les écritures correspondantes.

**Réf :** 2022-03/18

**Objet de la délibération : FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT / APPEL A PARTICIPATION**

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas donner de suite favorable à la demande de participation du Département pour le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), qui est égal à 0.10 € par habitant.

Cette contribution, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie est affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement.

**Réf :** 2022-03/19

**Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION / ECOLE PUBLIQUE DE RÉGUINY POUR UN VOYAGE SCOLAIRE**

Le Maire fait part de la demande de plusieurs parents d'élèves de l'école de RÉGUINY pour un soutien financier dans le cadre d'un voyage scolaire de 3 jours dans la forêt de Brocéliande, pour 3 enfants scolarisés en CM et CE.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de répondre favorablement à cette demande et décide de verser un montant qui sera au maximum de la participation versée à l'école St-Joseph de PLEUGRIFFET, pour leur voyage, qui est de 25 € par enfants.

Une concertation sera faite avec les communes de RÉGUINY et RADENAC, pour harmoniser le montant entre les 3 communes.

Aussi, suite à cette concertation, pouvoir est donné à la commission pour valider la participation à verser.

**Réf :** 2022-03/20

**Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION / CHAMBRE DES METIERS & CFA.**

Après délibération et étude des dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de répondre favorablement aux demandes de la Chambre des Métiers et du CFA et décide de verser une participation de 100 € par apprenti ou élèves, soit pour ces deux établissements :

- Bâtiment CFA Morbihan	2 apprentis	200.00 €
- Chambre des Métiers	2 apprentis	200.00 €

Pouvoir est donné au Maire pour faire les écritures correspondantes.

**Réf :** 2022-03/21

**Objet de la délibération : SEGILOG : CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS / RENOUELEMENT**

Le Maire informe le Conseil que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec SEGILOG – BERGER LEVRAULT arrive à échéance et qu'il convient de prévoir le renouvellement de ce contrat pour les 3 années 2022, 2023 & 2024. Il explique que le montant de la prestation pour 3 ans se décompose comme suit :

- Acquisition du droit d'utilisation des logiciels :	3 069.00 € HT / an
- Maintenance et formation :	341.00 € HT / an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ d'accepter les termes du contrat conclu pour les 3 années : 2019, 2020 et 2021.
- ✓ d'effectuer des versements annuels suivant les modalités du contrat.

de donner pouvoir au Maire pour signer ce contrat et tout document s'y rapportant.

<b>Réf :</b>	2022-03/22
--------------	------------

**Objet de la délibération : RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE : CONSULTATION D'ARCHITECTES**

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancienne mairie, l'adjoint en charge des travaux informe les élus que le CAUE n'a toujours pas présenté son étude.

Aussi, afin de gagner du temps dans ce dossier, il propose de lancer une consultation d'architectes dès à présent afin de pouvoir travailler sur ce projet dès que le Conseil Municipal aura fait le choix du maître d'œuvre.

Après délibération, considérant que ce dossier sera relativement long, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer d'ores et déjà, une consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents relatifs à ce projet.

---

<b>Réf :</b>	2022-03/23
--------------	------------

**Objet de la délibération : TRAVAUX A KERNORMAND : CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la Résidence de Kernormand.

Les cabinets ayant jusqu'au 15 avril pour répondre, et afin de gagner du temps sur le programme de travaux à définir, le Maire propose aux élus de donner pouvoir à la commission Travaux pour retenir l'offre la mieux disante, à l'issue de la consultation.

Après délibération, considérant l'opportunité de faire gagner du temps dans ce dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de donner pouvoir à la commission Travaux pour faire le choix de l'offre la mieux disante, pour la maîtrise d'œuvre pour le lotissement de Kernormand.

Pouvoir est donné au maire pour signer les documents correspondants.

---

<b>Réf :</b>	2022-03/24
--------------	------------

**Objet de la délibération : TRAVAUX DE SÉCURITÉ ROUTIERE - SUIVI DES TRAVAUX & DOSSIER AMENDE DE POLICE ET PST**

Le Maire rappelle qu'il n'existe pas aujourd'hui de liaison douce pour sécuriser les piétons le long de la rue du stade et explique que de nombreux enfants arrivant de la Résidence du Moulin à vent, longent la route départementale pour se diriger vers les arrêts de car scolaire.

Aussi, il propose de réaliser une allée piétonne partant du lotissement du Moulin à Vent, longeant les ateliers des services techniques et allant jusqu'au rond-point de Kernormand et présente le devis du cabinet CEA Cabinet -Etude – Aménagement de GUÉNIN, qui a réalisé les métrés et chiffrage du projet, d'un montant de 4 250 € HT pour le suivi du dossier de travaux.

Il explique que dans le cadre des aménagements sécuritaires, les travaux liés à la sécurité routière en agglomération, peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département au titre des dossiers « Amende de police » et du Programme de solidarité Territoriale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le programme de travaux et le devis du cabinet CEA et donne tout pouvoir au Maire pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour les aménagements sécuritaires au titre des Amendes de Police 2022 et du PST.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

---

<b>Réf :</b>	2022-03/25
--------------	------------

**Objet de la délibération : LANDIER ROCHU : DEMANDE D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire donne lecture aux élus de la demande d'administrés qui souhaitent une extension de l'éclairage public, Impasse du Landier Rochu.

Après échanges et délibération, considérant qu'il est difficile d'installer de l'éclairage public dans toutes les rues non éclairées, le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix contre – 2 voix pour) décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

Pouvoir est donné au Maire pour informer les administrés.

---

<b>Réf :</b>	2022-03/26
--------------	------------

**Objet de la délibération : PROGRAMME DE VOIRIE 2022 : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Suite à l'appel d'offres relatif au marché de voirie 2022, l'adjoint chargé du dossier donne les résultats de la réunion d'ouverture des plis.

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

Entreprise:		PIGEON BRETAGNE SUD	EIFPAGE	COLAS	EUROVIA
<b>Critère Prix</b>					
Montant HT pour la tranche ferme	Voirie	97 009,55 €	89 589,00 €	116 140,60 €	104 275,10 €
	Curage	5 600,00 €	6 000,00 €	5 080,00 €	7 200,00 €
	<b>Total</b>	<b>102 609,55 €</b>	<b>95 589,00 €</b>	<b>121 220,60 €</b>	<b>111 475,10 €</b>
Critère Prix: Note sur 10*		9,32	10,00	7,89	8,57
Pondération /60 points		55,89	60,00	47,31	51,45
<b>Valeur technique</b>					
Mémoire technique avec présentation de l'organisation du chantier, des moyens mis en œuvre, respect des règles de sécurité, planification et qualité d'exécution des prestations, références.		Mémoire technique complet Planning respecté,et conforme au marché Présentation de l'entreprise détaillé Prise en compte des règles de sécurité Méthodologie Nombreuses références	Mémoire technique complet Planning respecté,et conforme au marché Présentation de l'entreprise détaillé Prise en compte des règles de sécurité Méthodologie Nombreuses références	Mémoire technique complet Planning respecté,et conforme au marché Présentation de l'entreprise détaillé Prise en compte des règles de sécurité Méthodologie Nombreuses références	Mémoire technique complet Planning respecté,et conforme au marché Présentation de l'entreprise détaillé Prise en compte des règles de sécurité Méthodologie Nombreuses références
	Valeur technique: Note sur 10		10	10	10
Pondération / 40 points		40	40	40	40
<b>TOTAL:</b>		95,89	<b>100,00</b>	87,31	91,45
<b>Classement</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

Après délibération, le Conseil Municipal valide le choix de la commission, qui a retenu la proposition de l'entreprise EIFPAGE de PONTIVY qui a présenté l'offre la mieux disante pour la tranche ferme pour un montant HT de 95 589.00 €.

Par ailleurs, concernant la tranche conditionnelle, le Conseil Municipal donne pouvoir à l'adjoint délégué pour décider lors du lancement du marché, si elle sera ou non réalisée en même temps que la tranche ferme.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants et les pièces du marché.

**Réf:** 2022-03/27

**Objet de la délibération : SERVICE COMMUN « ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COMMUNES POUR LA GESTION DE LEUR VOIRIE ET DE LEUR PROGRAMME DE TRAVAUX – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Un service commun d'assistance technique et administrative aux communes pour la gestion de leur voirie et leurs programmes de travaux a été créé par délibération du conseil communautaire de Pontivy Communauté du 9 décembre 2014. Il concerne l'ensemble des communes de Pontivy Communauté, hors Pontivy et Le Sourn.

Les missions de ce service concernent l'assistance des communes dans le domaine de la gestion de la voirie et de l'aménagement urbain.

La convention de service commun était conclue initialement pour une période de 6 ans avec pour échéance le 15 mars 2021, et a fait l'objet d'un avenant de prolongation pour permettre une révision des missions réalisées compte tenu des ressources affectées par Pontivy Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 qui définit les conditions de mise en œuvre des services communs non liés à une compétence transférée dans un établissement de coopération intercommunale ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n°09CC141221 approuvant la nouvelle convention de service commun d'assistance technique aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux entre Pontivy Communauté et les communes adhérentes,

Cette convention révisée est conclue pour une durée de 5 ans et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver la nouvelle convention de service commun d'assistance technique aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux entre Pontivy Communauté et les communes adhérentes ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

**Réf :** 2022-03/28

**Objet de la délibération : VENTE D'UN CAVEAU AU CIMETIERE**

Suite aux travaux dans le cimetière et notamment à l'exhumation et à la mise en relique des corps de plusieurs concessions, le Maire fait part aux élus que la commune a la possibilité de vendre un caveau de 6 places, avec une ouverture par devant.

Aussi, il propose aux élus de fixer un prix de vente pour ce caveau.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer le prix de vente à 1 500 € à débattre. Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

**Réf :** 2022-03/29

**Objet de la délibération : VENTE DE LA SERRE**

L'adjoint en charge des services techniques sollicite l'avis des élus pour savoir si la commune doit garder la serre qui a été installée en 2019, rue Paul Gauguin. Il explique que les agents n'ont pas vraiment le temps et que du fait, qu'elle n'est pas utilisée, elle se dégrade.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de la mettre en vente au prix de 500 € à débattre.

**Réf :** 2022-03/30

**Objet de la délibération : PONTIVY-COMMUNAUTÉ : COMPTE-RENDU DE BUREAU ET CONSEIL COMMUNAUTAIRES**

Le Maire donne le compte rendu des derniers bureaux et conseils communautaires.

**Réf :** 2022-03/31

**Objet de la délibération : PARC EOLIEN GUÉGON CARANLOUP : AVIS SUR LE PROJET**

Le Maire informe les élus du projet d'installation de 3 éoliennes et d'un poste de livraison à Caranloup sur les communes de GUÉGON, GUÉHENNO et BULÉON. Du fait de leur hauteur (sup à 50 m), le parc éolien est soumis à autorisation environnementale. Aussi, il présente la note non technique qui permet d'appréhender l'ensemble des éléments de ce projet de parc éolien.

Après délibération, considérant l'étude présentée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet.

*Lors de la séance du 31 mars 2022, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.*

*Les délibérations portent sur :*

- *Achat d'un tracteur / Services techniques*
- *Mise en place du Point à Temps Automatique*
- *Demande de mise en place de transport scolaire / Ecole publique de RÉGUINY.*
- *Fixation du Prix du repas durant le CLSH.*
- *Pontivy-Communauté : Renouvellement de la convention relative au fonctionnement du service commun « instruction du droit des sols*
- *Pontivy-Communauté : Modification des statuts*

**Réf :** 2022-03/32

**Objet de la délibération : ACHAT D'UN TRACTEUR / SERVICES TECHNIQUES**

L'adjoint en charge des services techniques fait part aux élus que depuis plusieurs mois, le tracteur utilisé avec l'épaveuse montre des signes de fatigue et semble être en bout de course.

Devant l'état de vétusté du tracteur, il explique qu'il n'apparaissait pas judicieux d'engager des dépenses importantes.

Aussi, la commission « Voirie » a planché ces derniers temps, sur les différentes solutions possibles afin de parer à ce problème.

Deux possibilités :

- Soit faire le choix d'acheter un nouveau tracteur avec reprise de l'ancien.
- Soit faire appel à une société extérieure pour réaliser le fauchage et l'entretien des bords de routes.

Il précise que la commission Voirie a opté pour la première solution, à savoir l'achat d'un nouveau tracteur et présente les devis des concessionnaires locaux :

- ✓ Garage CLAAS BRETAGNE SUD de PONTIVY
  - Tracteur CLAAS ARION 430 de l'année 2013 - 4500 h – 45 000 € HT
  - Reprise du tracteur ERGOS 100 pour une valeur de 12 000 €
- ✓ Garage LE NORMAND de JOSSELIN
  - Tracteur CLAAS ARION 430 - 110 Ch de l'année 2020 - 630 h – 67 500 € HT
  - Reprise du tracteur ERGOS 100 pour une valeur de 7 500 €

L'adjoint explique que pour ce genre d'achat, il est important de regarder l'année du tracteur et surtout le nombre d'heures.

Aussi, il fait part aux élus du choix de la commission Voirie, qui se porte plutôt sur la proposition de la concession LE NORMAND, bien que plus chère que celle des Ets CLAAS de PONTIVY.

Après délibération, considérant les arguments présentés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de la concession LE NORMAND de JOSSELIN qui propose un tracteur ERGOS 430 de 2020 pour un montant HT de 67 500.00 € et valide la reprise de l'ancien tracteur ERGOS 100 pour un montant de 7 500.00 €.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants et faire les écritures comptables.

-----  
**Réf :** 2022-03/33

**Objet de la délibération : MISE EN PLACE DU POINT A TEMPS AUTOMATIQUE**

L'adjoint en charge de la voirie propose aux élus de commander du Point à Temps automatique (PATA) pour les routes endommagées qui ont besoin d'être reprise. Il explique qu'il faudra environ 8 tonnes de produits et présente les propositions de deux entreprises :

- Ets LESSARD de QUEVERT 830.00 € HT la tonne
- Ets COLAS de PLOERMEL 1 210.00 € HT la tonne

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité « de suivre l'avis de la commission voirie, à savoir, retenir l'offre la mieux disante, soit celle des Ets LESSARD qui propose un prix de la tonne de 830 € HT.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

-----  
**Réf :** 2022-03/34

**Objet de la délibération : DEMANDE DE MISE EN PLACE DE TRANSPORT SCOLAIRE / ECOLE PUBLIQUE DE RÉGUINY**

Le Maire fait part aux élus que la mairie a reçu par mail, la copie de la demande faite auprès de la Région, des parents délégués de l'école publique de RÉGUINY pour la mise en place de transport scolaire sur les communes de RADENAC et PLEUGRIFFET.

Après avoir donné lecture de ce courrier, le Maire souhaite avoir l'opinion du Conseil Municipal, afin de savoir si les avis ont évolué.

Après délibération, considérant les enjeux importants pour l'école privé située sur la commune, le Conseil Municipal, décide à la majorité, (9 voix contre, 5 abstentions) de ne pas donner de suite favorable à la mise en place de ce service sur la commune.

Pouvoir est donné au Maire pour informer la commission « mobilité » de l'école publique de RÉGUINY.

-----  
**Réf :** 2022-03/35

**Objet de la délibération : FIXATION DU PRIX DU REPAS DURANT LE CLSH**

Le Maire fait part aux élus qu'il convient de fixer un prix de revient pour la facturation des repas des enfants durant le CLSH.

Par contre, du fait de la prise en compte des heures de mise à disposition du personnel de cuisine, ce prix ne prend pas en compte le coût salarial lié à la fabrication des repas.

Après délibération, et sur proposition de la commune de RÉGUINY, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer le prix, en accord avec la commune de RADENAC, à 1.50 € le repas des enfants.

Les repas pris par les animateurs ne sont pas facturés.

Pouvoir est donné au Maire pour réaliser les écritures correspondantes à l'issue du CLSH organisé sur la commune.

-----

<b>Réf :</b>	<b>2022-03/36</b>
--------------	-------------------

**Objet de la délibération : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ».**

Le maire expose ce qui suit :

Le service commun « instruction du droit des sols », créé par délibération du 9 décembre 2014, instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du maire :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme,
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme,
- Déclarations préalables,
- L'accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP).

La convention étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler.

Quelques modifications interviennent dans la convention initiale, du fait de l'application du PLU ou la suppression de certaines clauses liées à la non-exécution, ou de l'évolution de certaines missions ou procédures d'instruction (contrôle des récolements, ...).

Compte tenu de la charge du service qui a augmenté au fil du temps, le nombre d'agents est passé à 4 depuis mai 2021.

Pour ce qui concerne le financement du service, il est proposé de modifier le mode de financement pour davantage tenir compte de la réalité. Ainsi, ce service sera désormais financé en affectant le coût du service (50% des charges de personnel) au nombre d'actes pondérés (dits unités d'œuvre), sans passer par l'attribution de compensation.

Ce montant interviendra tous les ans après calcul du coût du service rapporté au nombre d'actes pondérés instruits pour le compte de la commune. En 2022, une étape intermédiaire permettra de modifier l'impact de la charge jusqu'alors prise en charge par le biais de l'attribution de compensation, après passage en CLECT. Ce nouveau dispositif s'appliquera donc réellement en 2023, sauf pour les communes qui l'intégreront au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- De poursuivre son adhésion au service commun « instruction du droit des sols » de Pontivy Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes et notamment la convention.

<b>Réf :</b>	<b>2022-03/37</b>
--------------	-------------------

**Objet de la délibération : PONTIVY -COMMUNAUTÉ : MODIFICATION DES STATUTS**

Par délibération n° 08-CC131221, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la communauté de communes afin de prendre en compte, d'une part la création de la commune nouvelle Saint-Gérant-Croixanvec au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et d'autoriser d'autre part PONTIVY-Communauté, conformément au nouvel article L.5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, à passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande.

Ceci exposé, et conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ces points.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les modifications statutaires telles que proposées aux articles 1, 4 et 8.17 ;
- D'approuver les statuts de la communauté de communes ainsi modifiés tels qu'ils figurent en annexe de la délibération.